



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2019-2020 du LYCÉE FRASSATI

L'œuvre d'éducation catholique développée dans l'établissement, en lien étroit avec les familles, est aussi importante à l'épanouissement de l'élève que l'enseignement proprement dit.

Cette éducation, à laquelle concourt l'ensemble des activités de l'établissement, vise notamment au développement de la liberté, don de Dieu. Cette liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi. L'homme libre comprend les règles inhérentes à toute vie sociale et les fait siennes. En voici quelques-unes. **Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.**

Ce règlement est applicable dans l'enceinte de l'établissement, lors des activités extérieures ainsi que durant les transports.

Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et éviter toute excentricité.

Sont interdits notamment : Les vêtements militaires, les insignes à caractère politique ou polémique.

Le sweat d'uniforme doit être porté le lundi de 14h30 à 22h ainsi que les autres jours de 7h30 à 14h15.

L'établissement se réserve le droit de demander une modification de la coupe de cheveux.

Internat

Les chambres ne sont accessibles qu'après la prière du soir et avant et après le sport pour se changer.

Les chambres des collégiens sont interdites aux lycéens.

Le lever est interdit sans autorisation avant 6h45.

Les appareils électriques sont interdits.

La décoration est à la discrétion du maître d'internat.

Le bâtiment d'internat est fermé à 22h30.

Sport

Les activités sportives sont obligatoires et notées. Une absence injustifiée donne lieu à un zéro et à une sanction.

Les dérogations ne peuvent être obtenues qu'auprès de M. Girard

Téléphones

Les téléphones personnels peuvent être utilisés uniquement les mardis, mercredis et jeudis de 17h30 à 18h30. En dehors de ces plages horaires, ils doivent se trouver dans l'armoire du lycée prévue à cet effet.

Un téléphone gardé sur soi alors qu'il devrait être dans l'armoire est confisqué avec sa carte SIM durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive. Il n'est pas rendu pour les WE.

Ordinateurs portables

Interdits sauf dérogation donnée par M. GIRARD. Un ordinateur autorisé utilisé pour visionner un film ou un jeu est confisqué durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive.

Appareils audio et vidéo, jeux électroniques

Utilisation strictement interdite sauf lors des trajets en bus. Ne peuvent être gardés et doivent se trouver en permanence dans l'armoire prévue à cet effet. Tout appareil trouvé ailleurs est confisqué durant 1 mois, 3 mois en cas de récidive.

Internet : Tout appareil connectable à internet doit être équipé d'un contrôle parental MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT empêchant l'accès aux sites pornographiques.

Tabac

Fumer est interdit au sein de l'établissement comme à proximité de celui-ci.

Fautes pouvant entraîner l'exclusion de l'établissement
(Liste non-exhaustive)

- Mauvais esprit, notamment au regard des activités spirituelles ou culturelles : Les élèves sont volontaires pour venir au lycée Frassati. Ils en assument donc le projet.
- Manque de respect à l'égard d'un professeur, d'un membre du personnel, d'un camarade.
- Tricherie (*)
- Détérioration volontaire.
- Vol.
- Sortie non autorisée de l'établissement.
- Détention d'alcool.
- Consommation ou détention de drogue, y compris le WE (**).
- Détention de document pornographique.

L'exclusion, temporaire ou définitive, est décidée par le chef d'établissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.

Composition du Conseil de discipline :

- M Girard, chef d'établissement
- M de Givry, adjoint
- L'élève concerné
- Selon les cas : des éducateurs, des professeurs, les parents de l'élève
- Le chef d'équipe peut être convié

(*) En cas de tricherie :

- L'élève a un 0/20 affecté du même coefficient que le devoir.
- Il est exclu trois jours de l'établissement.
- La mention "A triché lors d'un examen" est portée sur son bulletin trimestriel.

(**) Drogue :

En cas de doute, un test salivaire ou urinaire est proposé à l'élève concerné.

Si l'élève refuse le test, il devra quitter l'établissement et ne pourra le réintégrer que s'il produit la preuve qu'il n'en a pas consommé (résultat négatif d'analyse d'urine ou de sang).

En cas de test positif et s'il nie en avoir consommé, il devra produire avant 7 jours un résultat négatif d'analyse d'urine ou de sang.

En cas de confirmation d'une consommation de drogue, l'élève sera exclu et un signalement sera effectué en gendarmerie.
